

publié le 19/09/24
mis en ligne le 19/09/24



Décision n° 12/2024/DDET

**DÉCISION N° 12 DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A M. LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°123/20 DU 24 SEPTEMBRE 2020 MODIFIEE PAR
LES DELIBERATIONS N° 91bis/21 DU 11 MAI 2021, N° 174/21 DU 29JUN 2021 ,N°198/22
DU 8 JUILLET 2022 ET N° 76/23 DU 14 AVRIL 2023**

**PORTANT SUR LA DECISION DE RCONCLURE UN TROISIEME BAIL PRECAIRE
AVEC LE CABINET D'AVOCAT HEDI ZARROUK AU VILLAGE D'ACCUEIL D'ENTREPRISES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 5211-1, L 5211-3, L 2131-1, R 2122-7-1 et R 2121-9 du CGCT,

Vu le procès-verbal de l'élection de M. Eric CORREIA, Président de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret, en date du 10 juillet 2020,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 123/20 des 24 Septembre 2020, n° 91/21 du 11 mai 2021, n° 174/21 du 29 juin 2021, n° 198/22 du 8 juillet 2022, n° 76/23 du 14 avril 2023 concernant les délégations du Conseil Communautaire accordées à M. le Président pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°254/22 du 20 octobre 2022 du conseil communautaire approuvant les tarifs des loyers du village d'accueil entreprises,

Considérant les les baux précaires précédemment signés avec le cabinet d'Avocat Hedi ZARROUK, le 07 octobre 2022 et le 07 octobre 2023,

Considérant la demande du Cabinet d'avocat HEDI ZARROUK de conclure un troisième bail précaire pour occuper le bureau 2 du local central du village d'accueil d'entreprises sis au lieu-dit « Les Varennes », rue Johannes Gutenberg, commune de Guéret.

DÉCIDE

Article 1^{er}: De conclure et signer un troisième bail précaire d'un an avec le Cabinet d'avocat HEDI ZARROUK pour occuper le bureau 2 du local central du village d'accueil d'entreprises pour un loyer mensuel de trois cent onze euros et vingt-cinq centimes

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20240919-D_24_12_DDET-AR
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

d'euros hors taxes (311.25 € HT soit 8.30 € HT/m²) soit trois cent soixante-treize euros et cinquante centimes d'euros toutes taxes comprises (373.50€ TTC soit 9.96 € TTC/m²)

Article 2 : Cette décision prend effet à compter de sa signature, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération. Cette décision sera publiée au registre des délibérations.

Article 3 : Le Président rendra compte de cette décision à la plus proche réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 : La présente décision :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans le délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou sur le site téléréfuge citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 5 : Le Président de la Communauté d'agglomération, la Directrice Générale des Services, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guéret, le 19 SEP. 2024

LE PRÉSIDENT

M. ERIC CORREIA

